

Objectifs

Au terme d'une formation théorique de 140 heures et d'un stage pratique de 140 heures, le stagiaire devra se présenter à l'examen en vue de l'obtention du diplôme prévu par la réglementation.

De manière autonome, le conseiller funéraire accompagne et conseille les familles dans l'organisation des obsèques, dans la réalisation des démarches administratives, dans la vente des services et des prestations.

Il assure le bon déroulement de la cérémonie en prenant en compte les aspects techniques et pratiques, en veillant à la bonne coordination de tous les intervenants.

Il intervient aussi comme conseiller prévoyance obsèques pour proposer des contrats d'obsèques aux personnes qui souhaitent les organiser de leur vivant.

Il établit les devis et encaisse les factures. Il a également un rôle administratif lié à la rédaction de documents.

Dates de formation et tarifs

2990,00 € TTC

Public et prérequis

Tout public – aucun prérequis

Compétences visées

- Recevoir et renseigner les familles pour toute question relative à l'activité funéraire, les prestations et fournitures nécessaires aux obsèques dans le respect de leur deuil et des volontés du défunt ;
- Déterminer avec la famille les conditions financières et techniques de la prestation ;
- Présenter des produits dans le cadre d'un conseil et/ ou d'une vente ;
- Renseigner les formulaires relatifs aux déclarations de décès, et de manière générale collaborer efficacement avec le service de l'état civil d'une commune, son service funéraire et des cimetières ;
- Appliquer les procédures relatives aux inhumations, exhumations et crémations ;
- Contrôler la fiabilité du dossier et des éléments de facturation, la conformité des documents administratifs, titres de concession et autorisations diverses ;
- Saisir les devis, bons de commande et factures ;
- Coordonner et encadrer une équipe, notamment en faisant le lien avec le maître de cérémonie ;
- Exercer, le cas échéant, les fonctions du maître de cérémonie ;

Programme de la formation

Article L. 2223-25-1 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 2 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, et textes pris en application : décret n°2020-648 du 27 mai 2020 et arrêté du 27 mai 2020.

Connaissances administratives générales (7 heures)

L'organisation et le fonctionnement des institutions administratives
Quel intervenant pour quelle situation : préfecture, maire, procureur

Hygiène, sécurité et ergonomie (7 heures)

Les équipements et les règles de protection
Les gestes et les postures

Législation et réglementation funéraire (35 heures)

Les règles applicables aux opérations funéraires, y compris les contentieux liés à l'organisation des funérailles

Information des familles, notion de service public, délais légaux, concessions et cimetières, notion de droit des familles (ayant qualité, ayant-droit, plus proche parent)

Règles applicables au transport de corps international

Psychologie et sociologie du deuil (14 heures)

Les grandes étapes du deuil

Les deuils particuliers

Savoir-être

Pratiques et rites funéraires (14 heures)

Les rites funéraires civils et religieux

Les règles de protocole

Produits, services et conseil à la vente (35 heures)

La présentation des produits

L'identification des besoins et des attentes des clients/familles

Rédaction d'avis d'obsèques

Réglementation commerciale (7 heures)

Le droit de la consommation

Conception et animation d'une cérémonie (14 heures)

Les lieux et les équipements

La prise de parole en public

L'application des règles de protocole

Techniques de rédaction

Encadrement d'une équipe (7 heures)

Les techniques de management

Préparation à l'examen oral

Durée de la formation

Formation mixte : 140 heures de théorie + 140 heures de Périodes de Formation en Milieu Professionnel.

49h en formation en distanciel sur les modules suivants : Connaissances administratives générales, Législation et réglementation funéraire, Réglementation commerciale.

91h en présentiel sur les modules suivants : Hygiène, sécurité et ergonomie, Psychologie et sociologie du deuil, Pratiques et rites funéraires, Produits, services et conseil à la vente, Conception et animation d'une cérémonie, Encadrement d'une équipe

140h de formation pratique en entreprise accompagné d'un professionnel habilité.

Modalités techniques et pédagogie

En amont de la formation recueil des besoins clients.

Tout au long de la formation, pédagogie active et participative, basée sur un apport théorique et l'étude de cas pratiques et l'analyse de situations concrètes rencontrées par les participants dans leur cadre de travail.

Mise en place d'une évaluation intermédiaire à la fin de chaque module (distanciel et présentiel) avec correction et remédiation le cas échéant.

A la fin de chaque séance, recueil des impressions des stagiaires, amélioration des points soulevés si nécessaires.

Régulation sur les autres journées en fonction de l'évolution pédagogique.

Accompagnement dans la recherche d'entreprise pour les PFMP.

Préparation à l'épreuve orale et écrite.

Locaux ERP équipés de 2 salles de formations, avec vidéoprojecteur, enceinte, tableau, banque d'accueil pour jeux de rôle et tout matériel nécessaire à la formation.

Livret de suivi stagiaire.

Supports pédagogiques papier et informatique remis à la fin de la formation à tous les participants.

Visites et sorties pédagogiques

Modalités d'évaluation

Les modalités d'évaluation sont fixées par l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires. Elles comprennent :

- **une évaluation écrite de la formation pratique** du candidat transmis par la structure d'accueil de l'évaluation à l'organisme de formation ;
- **un nombre minimum d'activités à valider** durant la formation pratique.

*La durée de la formation pratique est fixée à **140 heures**.*

Accompagné d'un professionnel habilité, le candidat au diplôme de conseiller funéraire doit obligatoirement participer à un minimum de dix activités parmi celles listées ci-dessous :

- *participer à l'organisation logistique d'une cérémonie de mise en bière ;*
- *participer à la préparation d'une cérémonie funéraire ;*
- *participer à une cérémonie funéraire ;*
- *participer à la remise d'une urne funéraire aux proches d'un défunt ou à une dispersion des cendres ;*
- *assister à une inhumation ou à une crémation ;*
- *accueillir les proches d'un défunt dans le cadre de l'organisation d'obsèques ;*
- *participer à un transport de corps avant ou après mise en bière ;*
- *accueillir et prendre en charge des familles et présenter des produits dans le cadre d'un conseil et/ou d'une vente ;*
- *participer à l'élaboration et à la présentation à une famille d'un devis d'obsèques ;*
- *rédiger un avis/faire-part d'obsèques ou de remerciements ;*

- participer à un entretien de vente de contrat de prévoyance funéraire ;
- visiter les parties techniques d'une chambre funéraire ou d'un crématorium ;
- assister aux travaux de cimetière des fossoyeurs et/ou marbriers (creusement de la fosse, ouverture d'un caveau et pose d'un monument...).

- un examen théorique comprenant :

- une épreuve écrite

L'examen théorique sanctionnant le diplôme de conseiller funéraire est constitué d'un questionnaire à choix multiples (QCM) ou à réponses courtes.

Il contient 80 questions au minimum pour l'ensemble des matières et comporte au minimum huit questions pour chacune des matières.

Le seuil d'admissibilité à l'épreuve écrite est d'une note de 12/20.

« L'épreuve écrite est surveillée et corrigée par un membre du jury figurant sur la liste mentionnée à l'article D. 2223-55-9 du code général des collectivités territoriales.

« Les copies sont anonymes. ».

- une épreuve orale de 20 minutes (entretien individuel) sur la base d'un rapport de stage d'une à trois pages rédigées par le candidat à l'issue de sa formation pratique.

L'entretien individuel comporte trois séquences :

- une séquence de 5 minutes de présentation par le candidat de son parcours et sa motivation ;
- une séquence de 5 minutes consacrée à la formation pratique ;
- une séquence de questions de 10 minutes initiée par le jury.

Attention : En l'absence de rapport le candidat ne peut pas se présenter à l'oral

Une note éliminatoire à l'épreuve orale est fixée à 5/20.

La note finale attribuée à chaque candidat résulte de l'agrégation des notes obtenues aux épreuves théoriques (écrites et orale) et à l'évaluation de la formation pratique, après application de la pondération suivante :

- épreuves théorique écrite : 60 % de la note finale ;
- épreuve théorique orale : 20 % de la note finale ;
- évaluation de la formation pratique : 20 % de la note finale

Source : Décret 2020-648 du 27 mai 2020 / Arrêté du 27 mai 2020 / Entrée en vigueur le 1er Novembre 2020

Modalités de déroulement

Accueil des stagiaires

Remise du règlement intérieur et du livret de stage

QCM d'entrée en formation

Mise en place de QCM et remédiation à la fin de chaque thème abordé

Suivi des stagiaires tout au long de la formation en distanciel, présentiel et PFMP

Examen théorique

Retour à chaud à la fin de la formation

Suivi et retour à froid jusqu'à 6 mois après l'obtention du diplôme

Accessibilité

Etablissement type ERP Accès des publics en situation de handicap

Présence d'un référent handicap. (SISSAN Céline – 06 23 69 02 78)